

Contributions fédérales aux coûts de formation et Examen Professionnel Supérieur

La formation de Thérapeute Complémentaire avec Diplôme fédéral ainsi que l'Examen Professionnel Supérieur lui-même sont subventionnés par la Confédération. Les diplômées et les diplômés qui ont passé l'EPS doivent présenter eux-mêmes une demande de contributions aux coûts de formation. Le décompte des contributions de la Confédération à l'EPS se fait toutefois directement via l'OrTra TC.

Subventionnement de la formation

A partir de janvier 2018, les personnes suivant des cours et/ou des formations qui préparent à l'Examen fédéral sont soutenues financièrement par la Confédération (financement axé sur la personne). Des contributions maximales d'un montant de 10'500 francs sont octroyées pour une formation complète jusqu'à l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur. Ces contributions sont versées après l'EPS, que les candidats concernés l'aient passé avec succès ou non.

La nouvelle réglementation s'applique aux personnes qui ont passé des Examens Professionnels Supérieurs à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour les formations, resp. les cours, qui ont commencé après le 1^{er} janvier 2017. On peut demander des contributions fédérales pour tous les cours préparatoires qui figurent sur la liste correspondante. Cette dernière constitue la base légale autorisant l'octroi d'aides financières et offre une vue d'ensemble de l'offre de cours.

Vous trouverez la liste des cours préparatoires établies par la Confédération ainsi que d'autres informations utiles sous

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/contributions.html>.

Vous en saurez en outre davantage sur les conditions que vous devez remplir pour obtenir des subventions fédérales et comment vous devez procéder pour en faire la demande:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/contributions/participants.html>.

Les heures de supervision qui sont exigées pour l'admission à l'Examen Professionnel Supérieur peuvent également être subventionnées, étant donné que cette exigence fait partie intégrante du Règlement d'examen. Veuillez consulter la liste des cours préparatoires mentionnées ci-dessus pour trouver des offres de supervision pour lesquelles des subventions fédérales peuvent être demandées.

Subventionnement de l'Examen Professionnel Supérieur

Aucune subvention fédérale ne peut être demandée par des personnes individuelles pour le financement des taxes d'examen. L'organisation des examens est subventionnée à 60 pour cent par la Confédération, mais les contributions sont toutefois versées directement aux organes responsables des épreuves, en l'occurrence l'OrTra TC. Le prix qui vous est facturé par l'OrTra pour un Examen Professionnel Supérieur tient déjà compte des contributions fédérales.